

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales  
et du Cadre de Vie

Perpignan, le 1<sup>er</sup> août 2008

Bureau du Cadre de Vie

Section aménagement

affaire suivie par :

Marie MARTINEZ

Arrêté DUP VIVIEN AH124 5 rue

Mercadiers.doc

Tél. : 04.68.51.68.61

Fax : 04.68.35.56.84

marie.martinez

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

COMMUNE DE PERPIGNAN

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°3228-2008**  
**Déclarant d'utilité publique et cessible l'immeuble**  
**cadastré section AH n°124 sis 5 rue des Mercadiers**  
**au titre de la résorption de l'habitat insalubre en vue**  
**de sa réhabilitation en logements sociaux,**  
**sur le territoire de la commune de PERPIGNAN**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

*Chevalier de la Légion d'honneur,*

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.314-1 et suivants ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi du 10 juillet 1970 modifiée tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre, et notamment ses articles 13 et 14 ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n°3142/2007 du 3 septembre 2007 portant déclaration d'insalubrité de la maison de ville située 5 rue des Mercadiers à 66000 Perpignan, l'interdisant définitivement à l'habitation et à l'utilisation, appartenant à Monsieur Aïssa KAZDAR demeurant à Perpignan ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Perpignan du 10 juillet 2008 demandant la déclaration d'utilité publique et la cessibilité au titre de la résorption de l'habitation insalubre de l'immeuble cadastré section AH n°124 sis 5 rue des Mercadiers au bénéfice de la ville de Perpignan en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.C.L.C.V 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

- VU le dossier transmis le 16 juillet 2008 par la commune de Perpignan demandant la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des biens susvisés ;
- VU les offres de relogement faites aux occupants ;
- VU les estimations de France Domaine ;
- VU les plans parcellaire et de situation de l'immeuble concerné ;
- VU l'état parcellaire comportant la liste des propriétaires ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour conduire cette opération de résorption de l'habitat insalubre d'acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, l'immeuble susmentionné ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture :

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'expropriation au profit de la commune de Perpignan de l'immeuble sis 5 rue des Mercadiers à Perpignan, cadastré section AH n°124, et désigné sur l'état et le plan parcellaires joints au présent arrêté, est déclaré d'utilité publique en vue de sa réhabilitation en logements sociaux, au titre de la résorption de l'habitat insalubre en application de la loi du 10 juillet 1970 modifiée susvisée, conformément au plan de situation annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : L'immeuble mentionné sur l'état parcellaire annexé est déclaré cessible pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Perpignan.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Perpignan est autorisé, au nom de la commune, à acquérir par voie d'expropriation ledit immeuble, parties d'immeuble, installations et terrains sur le périmètre délimité sur le plan parcellaire et mentionnés sur le tableau parcellaire, joints au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Les propositions de relogement faites aux occupants sont mentionnées dans le plan de relogement annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Une fiche sur laquelle sont inscrits les propriétaires ainsi que le montant des indemnités provisionnelles qui leur sont allouées est établie, conformément à l'évaluation de l'administration du domaine ; cette fiche est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 6** : La prise de possession dudit immeuble, parties d'immeuble, installations et terrains figurés sur le plan parcellaire et visés sur l'état parcellaire, aura lieu après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé, qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

**ARTICLE 8 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Sénateur Maire de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché pendant un mois en mairie de Perpignan et notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires intéressés.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Gilles PRIETO

COMMUNE DE PERPIGNAN

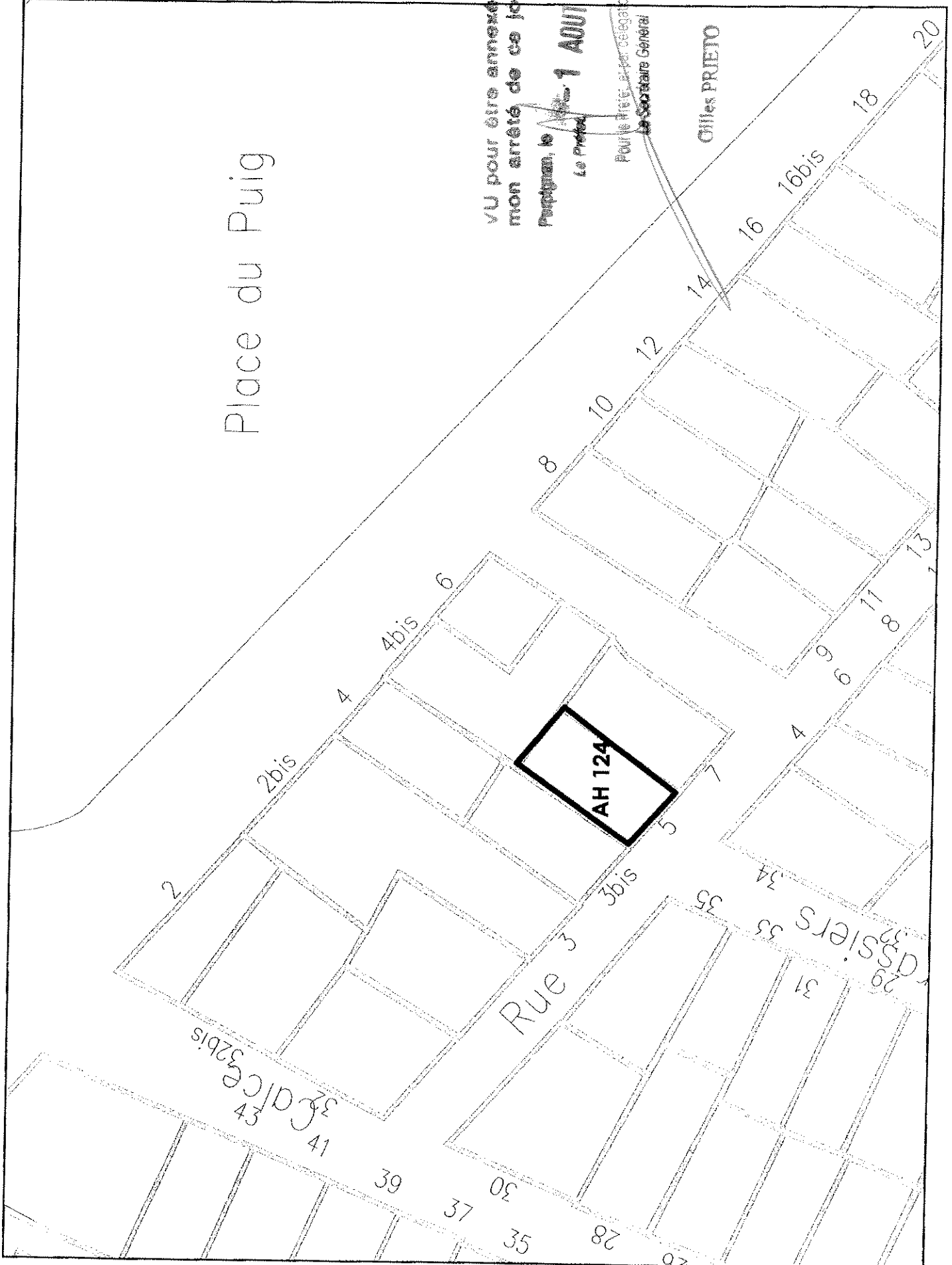
OPERATION RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE  
 PERIMETRE PUIG/MERCADIERS  
 ETAT PARCELLAIRE

CADASTRE SECTION N°	LOCALISATION	NATURE	IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES	IDENTIFICATION DES OCCUPANTS	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	
					TOTALE DE LA PARCELLE	DES EMPRISES
AH 124	5 rue des Mercadiers	Bâti	Monsieur KAZDAR Aïssa Né le 22 janvier 1985 à Perpignan Domicilié 5 place de la Sardane chez Mme Denim 66000 PERPIGNAN  Ancienne Adresse : HLM Champ de Mars Bât II Esc1 Appt 113 66000 Perpignan	Madame Antoinette BAPTISTE ( surnom Nadia)	48 m <sup>2</sup>	48 m <sup>2</sup>
					vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour Perpignan, le 1 <sup>er</sup> AOUT 2008	

Le Maire  
 Pour le Maire, et par délégation,  
 Le Secrétaire Général

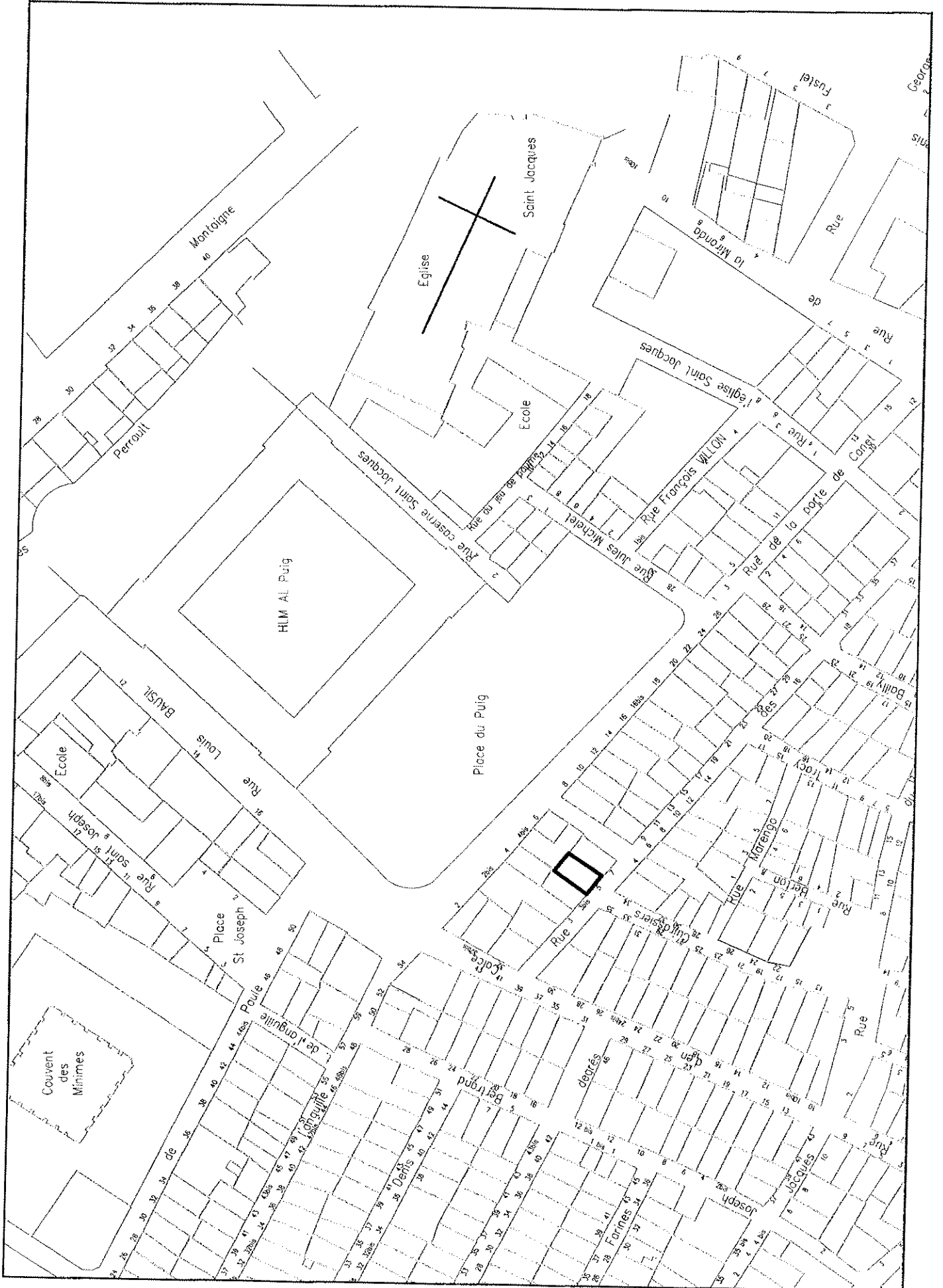
Gilles PRIETO

# Place du Puig



VU pour être annexé à  
 mon arrêté de ce jour  
 Perpignan, le 1<sup>er</sup> AOUT 2008  
 Le Préfet  
 Pour le Préfet, par délégation,  
 Le Secrétaire Général

PARCELE AH 124





Commune de PERPIGNAN

OPERATION RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE SAINT JACQUES  
PERIMETRE PUIG/MERCADIERS

PLAN DE RELOGEMENT INDIVIDUALISE

CADASTRE	LOCALISATION	IDENTIFICATION DES OCCUPANTS	OFFRE DE RELOGEMENT	ACCEPTATION DE L'OFFRE DE RELOGEMENT
Section AH n° 124	5 rue des Mercadiers	Madame Antoinette BAPTISTE ( surnom Nadia)	Faite le le 24 juin 2008  P.R.S.A T4 situé au 11 rue de la Savonnerie lier étage  loyer= 308,18 € ( + 25 € de charges)  Libre à compter du 1er juillet 2008	Acceptation après visite du logement proposé en date du 25 juin 2008

vu pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
Perpignan, le

Le Maire - 1 AOÛT 2008

Pour le Maire et les  
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO



Commune de PERPIGNAN

OPERATION RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE SAINT JACQUES  
PERIMETRE PUIG/MERCADIERS

MONTANT DE L'INDEMNITE PROVISIONNELLE

CADASTRE	LOCALISATION	IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES	ESTIMATION FRANCE DOMAINES	INDEMNITE PROVISIONNELLE	DEDUCTION DU MONTANT DES FRAIS DE RELOGEMENT	MONTANT TOTAL DE L'INDEMNITE PROVISIONNELLE
Section AH n° 124	5 rue des Mercadiers	Monsieur KAZDAR Aïssa né le 22/01/85 à Perpignan Domicilé 5 place de la Sardane chez Mme Denim 66000 Perpignan	en date du 15/04/08 30.720 €	30.720 €	Article 8 de l'arrêté préfectoral du 3/09/07 déclarant insalubre irrémédiable ce bien 4.800 €	25.920 €

Le présent arrêté est arrêté à  
Perpignan, le 1er AOUT 2008

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Gilles PRUJETO